

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2023-66

Séance du 30 novembre 2023

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
30	22	28

Date de la convocation
17/11/2023

Secrétaire de séance
J. VIGUIE

Le trente novembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes Saulieu-Morvan s'est réuni sous la présidence de Madame Maryse BOLLENGIER, Présidente, à La Roche-en-Brenil.

Etaient présents : A. BAKRY, M. BOLLENGIER, C. CANTALI, F. CAP, A. DETALMINIL, D. DUPUIS, A. FEUCHOT, A. GARCET, F. GUERRIER, C. LEPEE, P. LOISON, H. LOUIS, M. MAZILLY, D. PASQUET, JP. QUESTE, E. ROSE, P. SIMONOT, JM. SIVRY, J. SOILLY, JP. THIVEYRAT, B. TURSIN, J. VIGUIE

Etaient absents ou excusés : V. GARNIER (pouvoir à J. VIGUIE), MC. GENOTTE (pouvoir à JP. THIVEYRAT), E. MAZILLY (pouvoir à A. DETALMINIL), MC. OVERNEY (pouvoir à H. LOUIS), M. LENOIR, E. LESNIEWSKA-CHOQUET (pouvoir à M. MAZILLY), V. LOISIER, D. ROULOT (procuration A. GARCET),

Objet : **CONVENTION OPAH**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saulieu-Morvan,

**Vu** la délibération 2023-049 portant modification de l'intérêt communautaire « aménagement de l'espace » du 12 octobre 2023, et intégrant dans l'intérêt communautaire « la mise en place, l'animation et la gestion des dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, dont les aides liées, »

**Considérant** le projet d'OPAH et la convention annexée à la présente, ainsi que le travail préparatoire avec le Conseil Département, la DDT, de la DREAL et l'ANAH,

**Considérant** que l'amélioration des conditions des logements est nécessaire pour permettre le développement du territoire en luttant contre la déprise démographique, contre le réchauffement climatique et contre la précarisation des ménages du territoire,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la présidente à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, d'une durée de 3 ans, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** la présidente à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

La présidente,  
Maryse BOLLENGIER

